



N°2022/T036

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu le code de la route et notamment son article L411-1

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – signalisation des routes,

Vu la demande en date du 05 octobre 2022 par laquelle la SASU BARDU Sylvain, domiciliée 2 rue Saint-Paul – 87300 PEYRAT-DE-BELLAC, sollicite l'autorisation de barrer l'allée Saint-Maixent au droit de l'immeuble situé au n°20 et cadastré section AB n°483, dans le cadre de travaux de réfection de toiture,

ARRÊTÉ

Article 1er : Dans le cadre des travaux précédemment cités, la circulation et le stationnement au droit de cet immeuble, seront **temporairement** interdits à compter du 10 octobre 2022

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable à compter du 10 octobre 2022 pour ne période de 10 jours. La signalisation correspondante sera mise en place par la SASU BARDU Sylvain.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la gendarmerie de BELLAC,
- au Centre de Secours de BELLAC,
- au SAMU 87,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche,
- La SASU BARDU Sylvain.

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 06 octobre 2022

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

